

201				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0421082047	P.	U.	D.	A-asbl 1.1

COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION: .GRIP.ASBL.....

Forme juridique: Association sans but lucratif.....

Adresse: Chaussée de Louvain..... N°: 467..... Boîte:

Code postal: 1030..... Commune: Schaerbeek.....

Pays: Belgique.....

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de TC-Bruxelles, francophone.....

Adresse Internet *: http://www.

Numéro d'entreprise 0421082047

DATE 04/11/2011 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale** du 26/05/2016
et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015
Exercice précédent du 01/01/2014 au 31/12/2014

Les montants relatifs à l'exercice précédent ~~sont / ne sont pas~~*** identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant, du représentant en Belgique de l'association étrangère

VAERMAN, Guy
rue Verbist 119 1030 Schaerbeek Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)

GREGA, Pierre
rue des Combattants 57 1457 Walhain Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)

ZEEBROEK, Xavier
chaussée d'Ixelles 138 1050 Ixelles Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)

BONIOTTI, Francesca
Av. Dailly 68 1030 Schaerbeek Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)

Documents joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: 18..... Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet: 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3, 5.3, 5.7, 6, 8 ..

Signature
(nom et qualité)

Signature
(nom et qualité)

* Mention facultative.

Nom
Qualité

Nom
Qualité

** Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.

*** Biffer la mention inutile.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

LIEGEOIS, Michel					
Av. de l'Europe	18	4500	Huy		Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)					

DE RADIGUES, Laetitia					
Av. Emile de Béco	112	1050	Ixelles		Belgique
Administrateur [13] (05/06/2014 - 05/06/2018)					

MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
Libion, Paul, 145 chaussée de Louvain, 145, 1300, Wavre, BE	7644	C

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISES		20/28	<u>29.215</u>	<u>36.249</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	<u>3.492</u>	<u>10.634</u>
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	<u>1.267</u>	<u>6.859</u>
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	<u>1.267</u>	<u>6.859</u>
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	<u>2.225</u>	<u>3.775</u>
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261		
Autres		262	<u>2.225</u>	<u>3.775</u>
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/ 5.2.1	28	<u>25.723</u>	<u>25.615</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>271.226</u>	<u>255.346</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	<u>29.444</u>	<u>23.278</u>
Stocks		30/36	<u>29.444</u>	<u>23.278</u>
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>154.150</u>	<u>180.325</u>
Créances commerciales		40	<u>109.782</u>	<u>110.044</u>
Autres créances		41	<u>44.368</u>	<u>70.281</u>
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>74.667</u>	<u>40.836</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>12.965</u>	<u>10.907</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>300.441</u>	<u>291.595</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	8.960	-11.682
Fonds de l'association ou de la fondation		10	40.000	40.000
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101	40.000	40.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (négatif) reporté(+)/(-)		14	-31.040	-51.682
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	291.481	303.277
Dettes à plus d'un an	5.4	17	19.955	19.955
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179	19.955	19.955
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791	19.955	19.955
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	268.841	279.452
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	150.000	163.556
Etablissements de crédit		430/8	150.000	163.556
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	15.638	15.363
Fournisseurs		440/4	15.638	15.363
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	84.848	79.041
Impôts		450/3	25.727	25.412
Rémunérations et charges sociales		454/9	59.121	53.629
Dettes diverses		48	18.355	21.492
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire ..		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	18.355	21.492
Comptes de régularisation		492/3	2.685	3.870
TOTAL DU PASSIF		10/49	300.441	291.595

COMPTES DE RESULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.209.665	1.096.850
Ventes et prestations*		70/74		
Chiffre d'affaires*		70		
Cotisations, dons, legs et subsides*		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	1.171.813	1.126.148
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	7.141	7.478
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.923	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	1.284	3.641
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	27.504	-40.417
Produits financiers	5.5	75	647	578
Charges financières	5.5	65	7.288	8.453
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	20.863	-48.292
Produits exceptionnels		76	180	
Charges exceptionnelles		66	400	
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	20.643	-48.292

* Mention facultative.

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter (+)/(-)	9906	-31.040	-51.683
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905	20.643	-48.292
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté (+)/(-)	14P	-51.683	-3.391
Prélèvements sur les capitaux propres	791/2	0	
sur les fonds de l'association ou de la fondation	791		
sur les fonds affectés	792		
Affectations aux fonds affectés	692		
Résultat positif (négatif) à reporter (+)/(-)	(14)	-31.040	-51.683

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029		
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actés	8079		
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	xxxxxxxxxxxxxx	 63.102
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	 63.102	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	xxxxxxxxxxxxxx	 0
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259	 0	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	xxxxxxxxxxxxxx	 52.469
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	 7.141	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	 59.610	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	 3.492	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	 1.267	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	xxxxxxxxxxxxxx	 25.615
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365	 108	
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8385		
Autres mutations (+)/(-)	8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	 25.723	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	xxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice (+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	 25.723	

ETAT DES DETTES

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES A L'ORIGINE A PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DUREE RESIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	19.955
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	
DETTES GARANTIES (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation		
Dettes financières	8922	150.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées	892	150.000
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062	150.000
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES (rubrique 45 du passif)		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	

RESULTATS

PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Nombre total à la date de clôture	9086	20	22
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	19,7	18,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	29.593	28.589

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	844.361	815.068
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	253.996	240.642
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	73.456	70.438
Pensions de retraite et de survie.....	624		

RESULTATS FINANCIERS

Intérêts intercalaires portés à l'actif 6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances 653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-) 656

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUEES OU IRREVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SURETE DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation	9150	
 GARANTIES REELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9161	
Montant de l'inscription	9171	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9181	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9191	200.000
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9201	
 Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	9162	
Montant de l'inscription	9172	
Gages sur fonds de commerce - Montant de l'inscription	9182	
Gages sur d'autres actifs - Valeur comptable des actifs gagés	9192	
Sûretés constituées sur actifs futurs - Montant des actifs en cause	9202	

LITIGES IMPORTANTS ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

NATURE ET OBJECTIF DES OPERATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

REGLES D'EVALUATION

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

- 1.FRAIS d'établissement
- 2.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 3.ACTIF PERMANENT CORPOREL
 - A.En général
 - B.Mobilier de bureau
 - C.Matériel et mobilier de loisirs et d'animation
 - D.Matériel de bureau et entretien, matériel d'imprimerie
 - E.Matériel informatique
 - F.Immobilités détenues en location financement
 - G.Autres Immobilisations corporelles
 - H.Récapitulatif des pourcentages d'amortissements
 - I.Stock des publications
- 4.IMMOBILISATIONS FINANCIERES
- 5.CREANCES A PLUS D'UN AN
- 6.CREANCES A UN AN AU PLUS
- 7.PLACEMENTS DE TRESORERIE
- 8.VALEURS DISPONIBLES
- 9.COMPTES DE REGULARISATION

II. POSTES DU PASSIF DU BILAN

- 1.FONDS SOCIAL
- 2.SUBSIDES EN CAPITAL
- 3.PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES
- 4.DETTES A PLUS D'UN AN
- 5.DETTES A UN AN AU PLUS
- 6.COMPTES DE REGULARISATION

III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

PREFACE

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I. POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1.FRAIS D'ETABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis en 60 mois et ce à partir du mois de la comptabilisation à un taux linéaire.

2.IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licence, logiciels, ETC...) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, les immobilisations incorporelles sont amorties en maximum 60 mois à partir du mois de leur acquisition à un taux linéaire.

3.IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A.En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires, s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1 000 € sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent. Pour certains biens repris ci-après, cette limite

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 7)

de valeur peut être augmentée. L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée du Conseil d'Administration.

Il débute le mois de l'année en cours de laquelle l'investissement a été réalisé et se calcule prorata temporis des tranches annuelles entières. Si la durée d'emploi probable de l'investissement est inférieure à la durée d'amortissement prescrit dans la présente, le Conseil d'Administration doit, au cas par cas, déterminer un taux d'amortissement supérieur à celui repris dans la présente. En cas de désaffectation ou de revente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

Ce taux ne peut en aucun cas être inférieur au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

B. Mobilier de bureau

Ce poste comprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, bureaux, sièges, etc.). Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 10%.

C. Matériel et mobilier de loisirs et d'animation

Sous ce poste sont repris aussi le mobilier et le matériel d'animation, sujet à usure prématurée.

Les petits équipements, ustensiles de cuisine, vaisselle, petits sanitaires, ... sont repris en charge lors d'achats considérés comme renouvellement régulier ou dépannage, et ne sont amortis que lorsqu'il s'agit d'achats groupés pour le rééquipement général (périodique) ou pour un premier équipement.

Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20% pour le mobilier et les aménagements intérieurs et de loisirs.

Le matériel utilisé pour les animations, tels que panneaux d'exposition, matériel d'amplification, matériel d'éclairage mobile, stands, etc. ... est également repris dans ce poste. Si ce matériel est à usage unique, il sera pris totalement en charge dans l'année. Tous les biens figurant dans ce poste sont toutefois repris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €. Taux d'amortissement pour ce type d'équipement : 20%.

Les investissements qui sont subsidiés seront comptabilisés et seront amortis pour leur valeur totale, sans déduction du subside octroyé, le subside faisant l'objet d'un traitement particulier (voir le poste subside en capital).

D. Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie

Il s'agit du matériel et des machines de bureau, mécaniques ou électriques, des machines d'entretien telles qu'aspirateurs et autres machines d'entretien.

Tout ce matériel est amorti à raison de 20% l'an.

E. Matériel et logiciel informatique

Ce poste comprend le matériel informatique, ordinateurs, imprimantes, écrans, ainsi que le mobilier pour autant qu'il soit spécifique à l'utilisation de ce type de matériel. Il comprend également les logiciels utilisés sur ce matériel.

Les taux varient en fonction des différents types de matériel :

-20% pour le matériel informatique de longue durée (type serveur) + logiciel

-33% matériel micro-informatique

-20% pour le matériel « bureautique », dont la durée de vie n'est pas spécifiquement liée au matériel de la micro-informatique

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

F. Immobilisations détenues en location - financement

Les droits dont dispose l'association en vertu de tels contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan pour une valeur qui correspond à la valeur nominale du bien, telle que prévue au contrat (reconstitution à 100 %).

Au passif est comptabilisé dans la rubrique des dettes à plus d'un an, le montant qui représente la reconstitution du capital de la valeur du bien. Chaque année à la clôture du bilan, la partie du capital qui vient à échéance dans les 12 mois est transférée dans les dettes de plus d'un an échéant dans l'année.

Les intérêts sont comptabilisés dans les charges financières à chaque échéance.

L'amortissement du bien détenu en leasing se fait conformément aux règles d'évaluation arrêtées par le Conseil d'Administration pour les biens de même nature non acquis en location de financement.

G. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autre les frais d'aménagement de locaux pris, en location, qui pour les installations sont amorties au taux de 10% et pour l'équipement au taux de 20% ou sur base de la durée du bail restant à courir pour autant que la durée restante soit inférieure à la durée d'amortissement. Ils sont toutefois pris en charge l'année de leur acquisition s'ils ont une valeur inférieure à 1 000 €.

H. Récapitulatif des pourcentages d'amortissements

Les amortissements sont pratiqués pour la première fois, durant le mois de la comptabilisation au prorata temporis de l'amortissement annuel.

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 9)

- Incorporels et frais d'établissement 20%
- Mobilier de bureau 10%
- Matériel et mobilier de loisirs et d'animation 20%
- Matériel de bureau et d'entretien, matériel d'imprimerie 20%
- Matériel informatique : Micro 33%
- Gros équipements 20 %
- Bureautique 20%
- Matériel de leasing selon nature
- Autres immobilisations incorporelles 10 et 20% ou selon bail

N.B. : Amortissements exceptionnels ou complémentaires

Le Conseil d'Administration doit décider, s'il y a lieu de prévoir une dotation exceptionnelle ou complémentaire pour les immobilisations corporelles ayant subi une perte inopinée de leur valeur économique ou qui sont retirées de l'exploitation.

I. Stock des publications

Le stock de publications est divisé en 2 parties et donne lieu à deux calculs différents :

1. Stock de publications au GRIP

Pour chaque type de publication, le nombre du stock au GRIP est multiplié par le prix de vente au public, multiplié par un pourcentage variable.

À partir de la 7^e année, chaque livre encore en stock reçoit une valeur résiduelle fixe de 40 centimes :

- N (année en cours) : 35 %

- N-1 : 30 %

- N-2 : 25 %

- N-3 : 20 %

- N-4 : 15 %

- N-5 : 10 %

- N-6 : 5 %

- N-7 et au-delà : 40 centimes

2. Stock de publications mobilisé dans les librairies

Même calcul que ci-dessus avec la différence suivante pour le pourcentage variable (la moitié du % utilisé pour le stock GRIP) :

- N (année en cours) : 17,5 %

- N-1 : 15 %

- N-2 : 12,5 %

- N-3 : 10 %

- N-4 : 7,5 %

- N-5 : 5 %

- N-6 : 2,5 %

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres à revenu fixe, les placements à long terme, ainsi que les actions et parts sont valorisées à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

5. CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances en monnaie étrangère sont valorisées en euros au cours de change à la date de clôture de l'exercice social.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable.

Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

6. CREANCES A UN AN AU PLUS

-En général : Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 10)

à plus d'un an. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

-Subsides et autres produits à recevoir : les subsides et autres produits sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

7.PLACEMENTS DE TRESORERIE

On y trouve tous les dépôts et placements dont l'échéance est inférieure ou égale à un an.

Les règles d'évaluation de placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

8.VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale ; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

9.COMPTE DE REGULARISATION (Actif)

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis ; ils sont comptabilisés

-soit aux montants nominaux du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants

-soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II. POSTES DE PASSIF DU BILAN

1.FONDS SOCIAL

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents (dons, legs, subsides en nature ou en espèces) reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

RESULTATS AFFECTES : des fonds affectés pourront être constitués par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de proposition du conseil d'administration.

PLUS VALUE DE REEVALUATION : voir l'analyse des comptes d'immobilisations à ce propos.

2.SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Par ailleurs, ils sont transférés en subsides consommés, comme produits au compte de résultats, chaque année, au même rythme que celui pratiqué pour l'amortissement des investissements correspondants.

3.PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Ces provisions peuvent concerner notamment :

-Les grosses réparations et gros entretiens : il s'agit de réparations importantes et non périodiques aux toitures, murs extérieurs, châssis, chauffage, etc. ...

Ces charges doivent être prélevées de la PROVISION POUR GROS ENTRETIENS ET REPARATIONS dont le montant de la dotation annuelle doit être approuvé chaque année par le Conseil d'Administration.

Cette dotation doit d'ailleurs émaner du budget prévu pour :

-Les investissements.

-Les litiges

-Des risques identifiés et précis.

Les provisions font l'objet de reprises dans la mesure où elles excèdent, en fin d'exercice, une appréciation actuelle des risques et charges, en considération des quelles elles ont été constituées.

4.DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

5.DETTES A UN AN AU PLUS

Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Règles d'évaluation - Texte (suite de la page A-ASBL 11)

6.COMPTES DE REGULARISATION (Passif)

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter ; ils sont comptabilisés :

- soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues ;
- soit aux montants nominaux du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.

III. REGLES DE COMPTABILISATION DES SUBSIDES

À l'actif du bilan sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieure en cas de correction ; seront repris au passif les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte au compte de résultats en fonctions des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiantes, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.
